



NIORT AGGLO

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Inventaire des capacités de stationnement et possibilités de mutualisation de ces capacités

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Sommaire

I. Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public	3
1. Article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme	3
2. Périmètre de l'étude.....	3
3. Nomenclature des places de stationnement à recenser	3
1) Le stationnement automobile	3
2) Stationnement des véhicules hybrides et électriques	4
3) Le stationnement vélos	4
4. Tableau de synthèse	5
II. Possibilités de mutualisation de ces capacités.....	7
1. Règlement.....	7
1) Mutualisation du stationnement.....	7
2) Plusieurs destinations.....	7
2. OAP Habitat.....	7
3. OAP Économie.....	8
4. OAP Équipement public.....	8
III. Plan.....	9

I. Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public

1. Article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation doit établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

2. Périmètre de l'étude

L'inventaire concerne l'ensemble du périmètre de Niort Agglo.

3. Nomenclature des places de stationnement à recenser

Préalablement, il convient de définir avec précision le contenu de cet inventaire, en fonction de l'implantation, du statut et du type de stationnement. Ce sont ces définitions qui permettront d'établir ce qui relève du stationnement.

On considère comme parking un lieu en dehors des voies de circulation, réservé au stationnement des voitures.

1) Le stationnement automobile

On distingue le stationnement privé ouvert au public du stationnement public.

Stationnement public (de plus de 500 m²)

- Stationnement en parking payant avec entrées et sorties gérées ou pas par une barrière
- Stationnement en parking gratuit avec entrées et sorties non gérées par une barrière

Stationnement privé ouvert au public (de plus de 500 m²)

- Stationnement en parking privé, en ouvrage ou non, avec entrées et sorties libres
Ces parkings sont ouverts ou non la nuit (parkings de grande surface par exemple).

Sont donc exclus de ces champs :

- Le stationnement longitudinal en voirie, parallèle à celle-ci
- Les parkings privés (résidentiels ou d'entreprises) clos, de surface ou non, non accessibles au public, réservés exclusivement aux résidents ou employés
- Les parkings privés non clos, mais disposant d'un panneau « propriété privée » ou « parkings réservés aux résidents »
- Les terrains vagues occupés par des véhicules
- Le stationnement des deux roues motorisées
- Les parkings et poches de stationnement de moins de 500 m²

2) Stationnement des véhicules hybrides et électriques

L'inventaire ne prend en compte que les parkings issus du site « Openstreetmap ».

3) Le stationnement vélos

Seuls les abris vélos sécurisés sont inventoriés.

Les arceaux à vélos sur le domaine public ou privé ne sont pas pris en compte.

4. Tableau de synthèse

Organisation territoriale	Surface de parking gratuit avec entrées et sorties non gérées par une barrière(en m ²)	Nombre de places de parking gratuit avec entrées et sorties non gérées par une barrière (Estimation : ratio de 25 m ² par place)	Nombre de places de parking payant avec entrées et sorties gérées ou pas par une barrière	Nombre d'abris vélos sécurisés	Nombre de bornes de recharge de voitures électriques
Niort	530183	21207	3170	7	14
Aiffres	36691	1468		1	1
Bessines	69292	2772		1	2
Chauray	116626	4665		3	3
Sciecq	2387	95		1	0
Vouillé	20718	829		1	1
Reste du cœur d'agglomération	245713	9829	0	7	7
Beauvoir-sur-Niort	13394	536		2	1
Coulon	26332	1053		1	1
Échiré	16646	666		1	1
Frontenay-Rohan-Rohan	5023	201		1	0
Magné	17317	693		1	1
Mauzé-sur-le-Mignon	19195	768		2	0
Prahecq	19567	783		1	1
Saint-Hilaire-la-Palud	9882	395		1	1
Communes d'équilibre	127356	5095	0	10	6
Amuré		0		1	0
Arçais	6362	254		1	0
Le Bourdet		0		0	0
Brûlain		0		0	0
Plaine-d'Argenson	1809	72		1	0
Épannes	2935	117		1	0
Fors	1534	61		1	0
La Foye-Monjault	566	23		0	0
Germond-Rouvre	1114	45		1	0
Granzay-Gript	6053	242		1	0
Juscorps		0		0	0

Organisation territoriale	Surface de parking gratuit avec entrées et sorties non gérées par une barrière(en m²)	Nombre de places de parking gratuit avec entrées et sorties non gérées par une barrière (Estimation : ratio de 25 m² par place)	Nombre de places de parking payant avec entrées et sorties gérées ou pas par une barrière	Nombre d'abris vélos sécurisés	Nombre de bornes de recharge de voitures électriques
Marigny	4307	172		1	0
Prin-Deyrançon		0		1	0
La Rochénard	822	33		0	0
Saint-Gelais	5370	215		1	0
Saint-Georges-de-Rex		0		1	0
Saint-Martin-de-Bernegoue		0		0	0
Saint-Maxire		0		1	0
Saint-Rémy	2534	101		1	1
Saint-Romans-des-Champs	2163	87		0	0
Saint-Symphorien	1639	66		1	0
Sansais	9116	365		1	0
Val-du-Mignon	576	23		0	0
Vallans		0		0	0
Le Vanneau-Irleau	3539	142		1	0
Villiers-en-Plaine	3836	153		1	0
Communes de proximité	54275	2171		17	1
Niort Agglo	957 527 m²	38 302 places	3 170 places	41 abris	28 bornes

Il est ainsi inventorié :

- 96 hectares de parking gratuit avec entrées et sorties non gérées par une barrière
- 38 302 places de parking gratuit avec entrées et sorties non gérées par une barrière (ratio de 25 m² par place)
- 3 170 places de parking payant avec entrées et sorties gérées ou pas par une barrière
- 41 abris vélos sécurisés
- 28 bornes de recharge de voitures électriques

II. Possibilités de mutualisation de ces capacités

Le PLUi-D a plusieurs réglementations consacrées à la mutualisation du stationnement.

1. Règlement

1) Mutualisation du stationnement

Au sein d'une même opération d'aménagement d'ensemble cumulant plusieurs destinations et/ou sous-destinations, l'offre en stationnement associée aux différents projets peut être réduite, tout en répondant aux besoins complémentaires de chaque fonction.

L'ensemble des places doit être regroupé dans un même parc de stationnement, situé dans le périmètre de l'opération.

Le calcul du nombre de places nécessaires doit alors être justifié par les possibilités de mutualisation des usages liés au stationnement. Dans ces cas, les besoins doivent être précisés (nature du projet, taux et rythme de fréquentation, situation géographique). Cette disposition permettant de réduire l'offre de stationnement à réaliser peut également s'appliquer en cas de présence à proximité d'un parking public et dont le taux d'occupation permet l'accueil de véhicules supplémentaires, toujours sous réserve d'une étude justifiant cet état.

2) Plusieurs destinations

Lorsqu'un projet comporte plusieurs destinations ou sous-destinations, les places de stationnement se calculent au prorata de la surface de plancher de chaque destination de construction. Toutefois, il est possible de recourir à la mutualisation, sous réserve des dispositions suivantes.

2. OAP Habitat

Favoriser la mutualisation des espaces : stationnement, jardins partagés...

L'accès au site doit s'effectuer principalement par le réseau de desserte interne, tout en profitant des accès possibles par les voies existantes lorsque ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité.

Les intersections avec les voies existantes doivent être traitées pour identifier les voies créées comme de véritables rues participant au réseau viaire du bourg.

Tout en conservant l'usage principal de stationnement, le traitement paysager des aires de stationnement est obligatoire afin de permettre de répondre à plusieurs ambitions :

- Penser les aires de stationnement comme des lieux d'interface et d'intermodalité (mutualisation)
- Résorber les coupures spatiales dans le tissu urbain
- Considérer que ce sont des objets urbains du quotidien participant à la qualité du cadre de vie
- Conserver une certaine perméabilité des sols et lutter contre les îlots de chaleur, les risques d'inondation
- Intégrer l'enjeu de l'entretien, en particulier pour les aires publiques

3. OAP Économie

Les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- (...) Promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs (dont l'offre de stationnement), la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments (bâtiments à faible consommation et / ou producteurs d'énergie renouvelable) et la présence du végétal

Particulièrement, toute création ou extension de ZAE devra intégrer les objectifs suivants :

- Une recherche d'optimisation foncière : positionnement du bâti, mutualisation des accès et du stationnement entre entreprises (et / ou poches de stationnement) à privilégier sur les arrières de projet (...)

4. OAP Équipement public

Les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- (...) Promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs (dont l'offre de stationnement), la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments (bâtiments à faible consommation et / ou producteurs d'énergie renouvelable) et la présence du végétal

III. Plan

